



# Marché de Noël 2021

## Règlement

### **ARTICLE 1 : DATES, LIEU ET DUREE**

Le Marché de Noël est organisé par la Mairie d'**Avesnes-sur-Helpe**. Il aura lieu **en centre-ville (Place du Général Leclerc, Rue Léon Pasqual)** du **vendredi 26 au dimanche 28 novembre 2021**.

Horaires d'ouverture au public :

<b>Vendredi de 17H à 22H</b>
<b>Samedi de 10H à 22H</b>
<b>Dimanche de 10H à 19H</b>

**Attention :** Nous demandons aux commerçants de bien **respecter les heures d'ouverture et de fermeture**.

*L'organisateur se réserve le droit, sans que les exposants puissent réclamer une quelconque indemnité, de décider à tout moment la modification des dates du Marché de Noël. Dans le cas où l'organisateur serait amené à l'annuler, aucun recours ne lui sera opposable.*

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Le Marché de Noël est ouvert à toutes les entreprises commerciales, artisanales et associations qui désirent y participer à condition toutefois de **respecter le présent règlement** et de s'être **acquitté de la facture de location, et ce avant le vendredi 5 novembre 2021 dernier délai**.

En outre, l'admission sur le Marché de Noël sera assortie de la condition prioritaire suivante :

- L'exposant présentera exclusivement des **produits issus de l'univers de Noël** (*jouets, décorations, spécialités gastronomiques, etc...*).
- **Le comité d'organisation se réunira le lundi 8 novembre**. Les dossiers seront évalués en fonction des produits vendus et des disponibilités des chalets. Les chalets multi-usages (*exemple : bijoux et gaufres*) ne seront pas acceptés.
- **Dès validation par le comité d'organisation, une confirmation écrite (courrier ou mail) sera adressée à l'exposant et le prix précisé.**

### **ARTICLE 3 : EMBLACEMENT**

L'organisateur détermine les emplacements concédés ou tout autre aménagement annexe. Il est **seul juge** en la matière. Le commerçant s'engage à tenir strictement l'exploitation de son emplacement sans aucune forme de débordement.

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PAIEMENT**

Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est redevable du montant (article 118 du règlement des foires et salons approuvé par le ministère du commerce, arrêté du 7 avril 1970). Les **formulaire d'inscription** doivent être renvoyés **avant le vendredi 5 novembre 2021**.

**Retrait de participation :** Si pour une quelconque raison, l'exposant annule sa participation, le montant total de la location reste acquis à la ville d'Avesnes-sur-Helpe.

## **ARTICLE 5 : INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS LOCATION**

La cession de tout ou partie d'emplacement est **interdite**.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS APPORTEES AUX CHALETS, DEGATS**

Dans les chalets, il est interdit d'entailler ou de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers, plafonds et tout matériel fourni par la ville d'Avesnes-sur-Helpe. Le matériel doit être rendu dans **l'état initial** à la fin de la manifestation. Tout matériel détérioré sera facturé au prix du marché, en tenant compte de la main-d'œuvre nécessaire aux réparations éventuelles. **Un état des lieux sera effectué lors de la mise à disposition et lors de sa restitution.**

## **ARTICLE 7 : PRESTATIONS OBLIGATOIRES DU COMMERÇANT**

Le commerçant se conforme en outre aux horaires et aux obligations suivantes :

- **Mise à disposition du chalet : le vendredi de 8H à 13H (se présenter en Mairie)**
- Tous les **exposants** doivent impérativement être **installés le vendredi pour 14H**
- Visite des chalets par la **commission de sécurité le vendredi à 15H**  
(Présence indispensable de l'exposant dans son chalet)
- Marché de Noël : du 26 novembre jusqu'au 28 novembre (selon les horaires définis à l'article 1 du présent règlement)
- **Départ du chalet, retrait des marchandises et du matériel à partir de 19H le dimanche soir**

**Si l'une de ces obligations n'était pas scrupuleusement respectée, la caution serait encaissée.**

## **ARTICLE 8 : AMENAGEMENT, DECORATION**

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute installation de produits ou d'objets en dehors des limites des emplacements est formellement interdite. **Les exposants doivent se munir de leur matériel (tables, chaises, éclairage, chauffage, etc...).** **Le commerçant s'engage à décorer l'intérieur de son chalet.**

## **ARTICLE 9 : ECLAIRAGE ET FORCE MOTRICE**

Tout câble électrique devra être en HO7. **L'énergie électrique sera mise à la disposition des exposants** pendant la durée du Marché de Noël de la manière suivante : courant monophasé 240v, à concurrence d'un branchement unitaire n'excédant pas 2kw <sup>(1)</sup> par stand. **L'installation intérieure de chaque emplacement est à la charge et sous la seule responsabilité de l'exposant.**

L'accès aux lignes et tableaux de distribution est interdit. La commune d'Avesnes-sur-Helpe sera dans l'obligation de suspendre toute fourniture de courant à tout exposant contrevenant au présent règlement.

<sup>(1)</sup> Les demandes d'installation électrique doivent être indiquées sur le formulaire d'inscription pour une puissance supérieure (facturation supplémentaire).

## **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT**

L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des personnes, firmes ou sociétés étrangères à la manifestation. La publicité des exposants est autorisée à l'intérieur des stands, à condition de n'apporter aucune gêne aux exposants voisins. La pose de panneaux publicitaires ainsi que la distribution de prospectus ou d'échantillons ne seront tolérés qu'à l'intérieur des stands.

#### **ARTICLE 11 : DIVERS ET DROIT A L'IMAGE**

**Nettoyage des emplacements** : Le nettoyage de chaque emplacement doit être fait tous les jours par l'exposant ; l'enlèvement des poubelles étant assuré par l'organisateur.

Les exposants s'engagent à respecter formellement toutes les lois et arrêtés actuellement en vigueur et faire les déclarations auxquelles ils sont tenus, contributions, régies, droits d'auteur, etc., la commune d'Avesnes-sur-Helpe déclinant toute responsabilité à cet endroit.

L'organisateur s'occupe lui-même des **animations** à l'intérieur du Marche de Noël. Il est **interdit** aux exposants d'employer des **appareils bruyants susceptibles d'incommoder les autres participants**. L'organisateur se réserve le droit de s'adresser aux visiteurs par micro et d'organiser à l'intérieur de la manifestation, des fêtes, animations, concerts, etc. : en un mot tout ce qui peut contribuer au succès du Marché de Noël.

**Les exposants autorisent la ville à utiliser sur ces supports de communication les photos ou vidéos qui seront réalisées à cette occasion.**

#### **ARTICLE 12 : ASSURANCES**

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais, auprès d'une compagnie d'assurance de leur choix, pour toute la période allant de l'installation au démontage, une police « **responsabilité civile** ». Il leur est fortement conseillé de souscrire une police « **tous risques expositions** » pour tous les matériels qu'ils seraient amenés à installer.

#### **ARTICLE 13 : DOCUMENT CONTRACTUEL**

Toute infraction au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans qu'aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

#### **ARTICLE 14 : DOCUMENTS A PRODUIRE (obligatoires)**

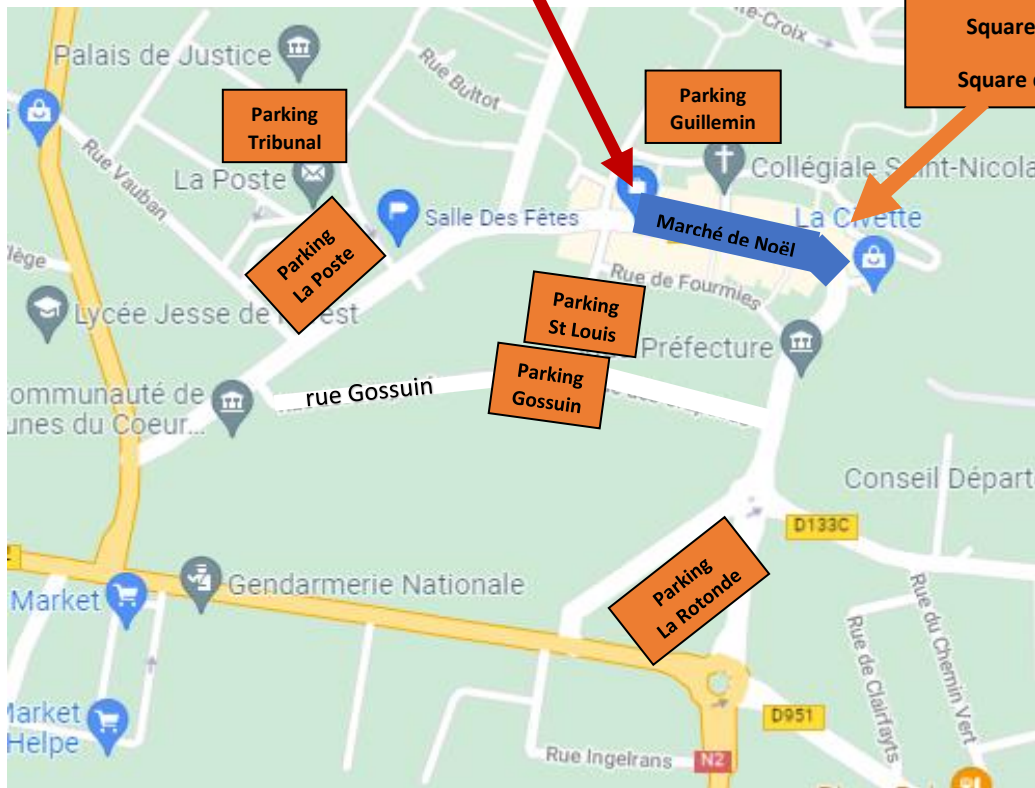
- ➔ Le formulaire d'inscription accompagné du règlement du paiement de la location et du chèque de caution (à l'ordre du Trésor Public)
- ➔ L'attestation d'assurance « Responsabilité Civile – tous risques expositions »

#### **ARTICLE 15 : CONTESTATION**

La commune d'Avesnes-sur-Helpe se réserve le droit de statuer sans appel sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions seront immédiatement exécutoires.

Toute contestation ou différend entre les exposants et l'organisateur seront portés devant le Tribunal de Commerce de Valenciennes.

**MAIRIE (13 place du Général Leclerc)**



Parking derrière la Collégiale :  
Square Arthur Moulin  
Square de la Madeleine

**Parking**

*Pour toutes questions : 03 27 56 57 58 - [noel@avesnes-sur-helpe.fr](mailto:noel@avesnes-sur-helpe.fr)*